



**Arrêté n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/225 du 6 octobre 2020
modifiant l'arrêté n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement de la
Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur pour le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-4 et suivants, R123-34 et D123-35 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne,

VU le courrier du président de l'Union des Maires de l'Essonne France en date du 14 septembre 2020, désignant un membre représentant des communes titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, suite aux élections municipales de juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de l'Essonne est modifié comme suit :

« 4) Représentants des communes, sur proposition de l'Union des Maires de l'Essonne :

Titulaire : Monsieur Bernard SPROTTI, adjoint au maire de Breuillet

Suppléant : Monsieur François FRONTERA, Maire de Saint-Jean-de-Beauregard »

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Président de la Commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Il pourra être consulté auprès du secrétariat de la Commission en préfecture de l'Essonne ou au greffe du Tribunal Administratif de Versailles.



Benoît KAPLAN
Secrétaire Général